



DIVISION

pêche, aquaculture et écosystèmes marins



Pacific
Community
Communauté
du Pacifique

No 45 | 2024

NOTE D'ORIENTATION

Cadres juridiques relatifs à la biosécurité aquatique et à l'aquaculture durable

Objet

La présente note d'orientation traite des aspects juridiques de la biosécurité aquatique en vue d'aider les États et Territoires insulaires océaniques à améliorer leur législation. Conformément aux politiques régionales, cette note met l'accent sur l'importance des réglementations en matière de biosécurité pour le développement d'une aquaculture durable. On y trouve également des recommandations pour un contrôle des organismes aquatiques nuisibles et des maladies, selon les normes internationales les plus récentes.

Messages clés

Les actions menées à l'échelle régionale pour harmoniser les cadres juridiques nationaux ont conduit à l'adoption d'une législation moderne en matière de biosécurité par plus de la moitié des États et Territoires insulaires océaniques ces 20 dernières années. Bien que ces lois en matière de biosécurité couvrent en général l'ensemble des animaux et des végétaux, y compris les organismes marins et dulcicoles, des difficultés de mise en œuvre persistent dans le secteur aquacole, qui nécessite des recommandations propres aux espèces aquatiques.

Les principaux domaines d'amélioration des cadres juridiques nationaux sur la biosécurité aquatique se situent à la fois sur le plan institutionnel et réglementaire. Les mesures suivantes sont souhaitables :

- clarification des rôles et des responsabilités des autorités compétentes et des services publics, notamment par l'intermédiaire de protocoles d'accord et de délégations de pouvoirs, sur la base des capacités institutionnelles réelles en matière de gestion et de surveillance des espèces aquatiques ; et
- adoption de réglementations spécifiques et de procédures normalisées adaptées aux espèces aquatiques (plus précisément en matière de lutte contre les maladies aquatiques, de transferts de poissons et de gestion des organismes nuisibles), assortie d'une formation appropriée à ces nouvelles règles dispensée aux agents chargés de leur application des nouvelles règles.



Aquaculture et biosécurité

L'aquaculture est le secteur de production alimentaire qui affiche la croissance la plus rapide au monde, assurant près de la moitié de l'offre de poissons destinés à la consommation dans le monde. Si elle n'est pas gérée de manière durable, l'aquaculture présente des risques en matière de biosécurité susceptibles d'avoir une incidence sur sa productivité, ainsi que sur la santé humaine et environnementale. En Océanie, le secteur aquacole se développe, contribuant de plus en plus à la sécurité alimentaire et aux moyens de subsistance des communautés insulaires. Cependant, les environnements aquatiques uniques des États et Territoires insulaires océaniques, caractérisés par leur biodiversité, sont particulièrement exposés aux risques de biosécurité.

Comme ailleurs, le commerce national et international des espèces aquacoles pourrait augmenter le risque d'introduction d'espèces envahissantes et de maladies transfrontières des animaux aquatiques, notamment des zoonoses (maladies qui se transmettent entre l'animal et l'homme). Les écosystèmes côtiers abritant des activités aquacoles sont également exposés aux effets du changement climatique, tels que le réchauffement des océans et l'élévation du niveau de la mer, ainsi qu'à l'acidification des océans, qui peuvent entraîner un risque accru d'épidémies et l'établissement d'organismes nuisibles. À condition d'être efficacement mis en œuvre, des cadres juridiques adaptés en matière de biosécurité aquatique peuvent contribuer à renforcer le caractère durable et résilient du secteur aquacole.

Qu'est-ce que la biosécurité ?

La biosécurité est la protection de l'économie, de l'environnement, de la biodiversité et de la santé humaine contre les effets néfastes associés à l'introduction, à l'établissement et à la propagation d'organismes, y compris des organismes nuisibles, des maladies et des espèces envahissantes.

Source: [SPC 2003](#)

Plusieurs normes internationales guident les responsables politiques et les législateurs dans l'élaboration de réglementations et de politiques de biosécurité aquatique, ce qui permet d'améliorer la qualité et la sécurité des produits aquacoles. Ces normes sont également pertinentes pour le Pacifique. Par exemple, l'Accord de 1994 sur les mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce s'applique au commerce international pour les marchandises, y compris le poisson et ses produits dérivés. Aux termes de cet accord, les organismes internationaux de normalisation en matière de santé animale, de santé des végétaux et de sécurité alimentaire sont, respectivement : l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) ; le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux ; et la Commission du Codex Alimentarius de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organisation mondiale de la Santé.

Culture d'algues à Tonga ©Garcia (SPC)



Cadre de gouvernance

Le *Cadre régional pour la biosécurité aquatique 2020* vise en particulier à harmoniser et développer les politiques, réglementations, procédures et pratiques nationales en matière de biosécurité aquatique, garantir leur cohérence et encourager leur mise en œuvre. Il met également en lumière les défis régionaux relatifs à la législation nationale sur l'aquaculture et la biosécurité aquatique recensées par les États et Territoires insulaires océaniques. Parmi les défis listés, on trouve des procédures de quarantaine limitées, des législations obsolètes ou lacunaires en matière de certification sanitaire, et des plans de biosécurité restreints dans les installations aquacoles.

La productivité aquacole durable dans le Pacifique nécessite une collaboration étroite avec différentes institutions, organisations et autres parties prenantes clés impliquées dans la biosécurité aquatique au niveau national. L'élaboration d'une législation claire et simplifiée en matière de biosécurité aquatique est capitale pour définir les rôles et missions de chaque ministère et garantir une bonne gouvernance globale. Cette législation permet aussi l'adoption de textes d'application efficaces sur le transfert d'organismes aquatiques vivants, l'introduction d'espèces exotiques, la lutte contre les épidémies de maladies aquatiques et la sécurité des poissons et produits dérivés.

Initiatives régionales

2007 : projet de loi type sur la biosécurité dans le Pacifique (Port Moresby)

2008 : note d'orientation de la CPS sur la biosécurité aquatique

2010 : note d'orientation de la CPS sur la législation en matière de biosécurité

2019 : stratégie de développement des entreprises aquacoles de l'Association micronésienne en faveur d'une aquaculture durable (MASA)

2020 : Cadre régional sur la biosécurité aquatique



Actions prioritaires recommandées

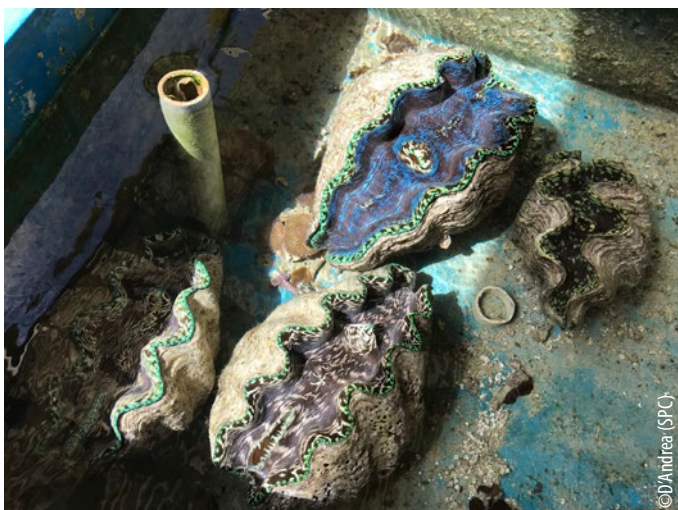
Dans une optique de renforcement de la législation nationale régissant la biosécurité aquatique et l'aquaculture, les actions prioritaires suivantes devraient être envisagées :

1. Autorités compétentes en matière de biosécurité aquatique :

- a. La législation sur la biosécurité et les ressources marines devrait clairement définir les rôles et responsabilités des organismes publics pour ce qui est de la gestion de la biosécurité aquatique, en particulier pour répondre aux exigences d'enquête et rapport sur les maladies aquatiques et éviter tout chevauchement.
- b. Lorsque les États et Territoires insulaires océaniques dépendent de plusieurs organismes pour l'élevage, la pêche et la biosécurité aquatique, des mécanismes de coordination adéquats devraient être développés et une hiérarchie claire devrait être établie, en particulier pour la quarantaine, le diagnostic et la surveillance des maladies, ainsi que pour la certification sanitaire, notamment les licences sanitaires ou phytosanitaires et les permis d'importation ou d'exportation.

2. Réglementations spécifiques sur la biosécurité aquatique :

- c. La santé des animaux et plantes aquatiques devrait être réglementée de manière à assurer la lutte contre les maladies des animaux aquatiques, notamment dans les exploitations aquacoles. Les réglementations peuvent imposer l'établissement d'une liste des maladies à déclaration obligatoire aux fins du signalement national et international des organismes nuisibles et des maladies, la surveillance obligatoire et en continu des maladies, le contrôle des zones infestées par des maladies, ainsi que des mécanismes d'indemnisation, notamment en cas d'épidémies ou de situations d'urgence provoquées par l'arrivée de nuisibles.
- d. Les transferts, importations et exportations de poissons y compris le naissain, les poissons vivants et les produits dérivés du poisson ou fomites, devraient être réglementés, notamment les transferts domestiques ainsi que le transport de poissons vivants vers et depuis les exploitations aquacoles, à l'intérieur des îles et entre elles. Un plan de biosécurité devrait être requis à tout établissement aquacole.
- e. La gestion des organismes nuisibles aquatiques nécessite des réglementations exhaustives, notamment sur l'introduction d'organismes marins, le déversement d'eaux usées par les exploitations aquacoles, l'évacuation des eaux de ballast par les navires et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Il est en outre recommandé d'établir des plans d'urgence pour les maladies répertoriées dans le Code sanitaire pour les animaux aquatiques de l'OMSA, avec des mesures de lutte contre les maladies. La question des vecteurs et voies potentielles d'introduction devrait être incluse dans le dispositif de lutte contre les organismes nuisibles/maladies et faire l'objet de mesures spécifiques, notamment depuis et vers les exploitations aquacoles.



Lectures complémentaires

CPS. 2020. Cadre régional pour la biosécurité aquatique. Nouméa : Nouvelle-Calédonie : Communauté du Pacifique, 28 pages. <https://purl.org/spc/digilib/doc/oufbj>.

Garcia-Gomez R. 2020. Note d'orientation de la CPS n° 34, Biosécurité aquatique : un enjeu majeur en Océanie, Nouméa, Nouvelle-Calédonie : Communauté du Pacifique. 4 pages. <https://purl.org/spc/digilib/doc/mcvvx>.

FAO. 2023. Legal frameworks for sustainable aquaculture. FAO Legislative Study No. 117. Rome, Italy: Food and Agriculture Organization of the United Nations. 232 p. <https://doi.org/10.4060/cc6018en>

Personnes à contacter

La présente note d'orientation a été élaborée par la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins de la CPS. Pour en savoir plus, veuillez contacter l'équipe juridique chargée des pêches côtières et de l'aquaculture à l'adresse cfpinfo@spc.int.